

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 20

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Subventions d'investissement Culture Caducités - Rapport n°2

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 23 juin 1989, l'assemblée départementale a décidé d'établir, à compter du 1^{er} janvier 1990, une règle de caducité sur deux ans pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la Commission permanente ainsi qu'un certain nombre d'exceptions à cette règle.

Par délibération du 17 décembre 2001, l'assemblée départementale a décidé que l'octroi d'une prorogation se ferait sur simple courrier du Président ou de son délégué.

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2013, la règle de caducité pour toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil départemental et la Commission Permanente selon les modalités suivantes :

1°) Toute subvention d'investissement est réputée caduque et annulée si le projet ou l'opération subventionnée n'est pas réalisé dans son intégralité dans les 3 ans ou 4 ans selon le dispositif concerné,

2°) Dans le cas où le projet considéré a fait l'objet d'une exécution partielle dans le délai ci-dessus, la caducité ne porte que sur la fraction de subvention relative à la part non exécutée du projet,

3°) La caducité doit être prononcée par l'autorité ayant délibéré sur la subvention (Conseil départemental ou Commission Permanente selon le cas), après relance auprès du bénéficiaire.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Conformément aux délibérations ci-dessus mentionnées, les bénéficiaires de subventions d'investissement votées par la Commission Permanente pour lesquelles des soldes de subvention étaient encore disponibles font l'objet d'une proposition de caducité.

Le présent rapport a pour objet:

- d'entériner la caducité des reliquats des subventions d'investissement dont les bénéficiaires soit n'ont pas répondu aux courriers de relance, soit ont précisé l'abandon de leur projet, soit ont soldé leur projet, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.
- d'entériner la caducité pour des dossiers antérieurs à 2016 compte tenu du délai qui s'est écoulé depuis le vote des subventions par l'Assemblée délibérante.
- d'entériner les modifications effectuées sur les montants des affectations, comme indiqué dans le rapport et ses annexes.

La liste des dossiers de subvention concernés figure en annexe au présent rapport.

III – INCIDENCE BUDGETAIRE

Le montant total des crédits sur autorisation de programme s'élève à 313 486 €

Les désaffectations liées aux caducités sur autorisations de programme, représentant un montant total de 313 486 €, sont faites sur les imputations budgétaires détaillées en annexe au présent rapport.

IV- PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL